



Institut des comptes nationaux



2020-04-20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens:

[NBB.Stat](#)

[Information générale](#)

Les finances publiques belges se détériorent en 2019

- **Le déficit public s'élargit à 1,9 % du PIB, conséquence de la baisse des recettes fiscales, en particulier des impôts directs.**
- **Le taux d'endettement se replie à 98,6 % du PIB, en raison de l'écart positif entre la croissance nominale du PIB et le taux d'intérêt implicite sur la dette publique.**

Ce lundi 20 avril 2020, l'Institut des comptes nationaux (ICN) publie, comme il le fait deux fois par an, en avril et en octobre, les tableaux établis pour la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) (PDE).

Les tableaux PDE sont cohérents avec les statistiques habituelles de finances publiques, également publiées ce jour par le biais de la base de données [NBB.Stat](#). Établies conformément au système européen des comptes (SEC 2010), ces statistiques donnent une première estimation provisoire des recettes, des dépenses, du solde de financement et de la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année 2019.

Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques s'élève à -1,9 % du PIB en 2019, contre -0,8 % du PIB l'année précédente.

Le ratio des dépenses primaires augmente de 0,1 % du PIB par rapport à 2018, pour ressortir à 50,2 % du PIB, confirmant la remontée amorcée en 2018, tandis que les charges d'intérêts régressent de 0,1 % du PIB, pour représenter 2,0 % du PIB. Les recettes diminuent, quant à elles, de 1,1 % du PIB, pour s'établir à 50,3% du PIB.

L'évolution des dépenses primaires en pourcentage du PIB résulte essentiellement de la croissance des prestations sociales et du maintien à un niveau élevé des investissements publics, où la diminution des investissements des pouvoirs locaux durant l'année postélectorale semble moins vive que d'habitude.

La réduction des charges d'intérêts est essentiellement une conséquence de la nouvelle contraction du taux implicite, étant donné que les (bas) taux d'intérêt sur les nouvelles émissions sont demeurés inférieurs aux taux des titres et emprunts arrivés à échéance.

La baisse des recettes s'explique principalement par la chute des recettes fiscales et parafiscales (-1,0 % du PIB), tandis que les autres recettes affichent également une contraction, quoique plus modeste (-0,1 % du PIB). L'évolution défavorable des recettes fiscales et parafiscales résulte surtout de l'impôt direct tant des sociétés (-0,6 % du PIB) que des ménages (-0,4 % du PIB). Après la hausse des versements anticipés des sociétés en 2017 et en 2018 (à la suite du relèvement des pénalités en cas de versements insuffisants), la perception résiduelle de l'impôt des sociétés réalisée par voie de rôles enregistre une forte baisse. Les mesures du tax shift compriment les recettes d'impôts directs des ménages. Les impôts indirects augmentent de 0,1 % du PIB, grâce notamment à la croissance des recettes de droits d'enregistrement en Région flamande due à l'anticipation de la suppression du bonus logement.

La dette publique (définition de Maastricht) a atteint 98,6 % du PIB à la fin de 2019, ce qui représente une contraction de 1,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2018 et confirme la trajectoire de désendettement public amorcée en 2015. Le recul observé en 2019 découle des facteurs dits endogènes, mais la contribution du surplus primaire est bien moins importante que les années précédentes. Il a été renforcé par l'effet de l'écart positif entre la croissance nominale du PIB et le taux d'intérêt implicite sur la dette publique. À l'inverse, les facteurs exogènes, c'est-à-dire ceux qui influent sur la dette mais pas sur le solde de financement, ont été globalement neutres.

TABLEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS
(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses totales	223 850,7	228 431,5	231 537,1	240 044,9	247 296,7
(en pourcentage du PIB)	(53,7)	(53,1)	(51,9)	(52,2)	(52,2)
Dépenses primaires	211 825,1	216 912,1	221 249,5	230 429,4	237 960,7
(en pourcentage du PIB)	(50,8)	(50,4)	(49,6)	(50,1)	(50,2)
dont :					
Rémunérations	52 330,3	53 577,6	55 218,7	56 638,7	58 376,0
Prestations sociales	102 923,0	106 145,9	109 392,4	113 055,4	117 401,0
Formation brute de capital fixe	10 387,5	10 362,9	10 714,0	12 169,0	12 220,3
Charges d'intérêts	12 025,6	11 519,4	10 287,6	9 615,5	9 336,0
(en pourcentage du PIB)	(2,9)	(2,7)	(2,3)	(2,1)	(2,0)
Recettes totales	213 792,9	218 262,5	228 456,5	236 332,1	238 268,2
(en pourcentage du PIB)	(51,3)	(50,7)	(51,2)	(51,4)	(50,3)
dont :					
Recettes fiscales et parafiscales	185 202,9	187 617,6	196 581,0	203 381,9	204 625,3
(en pourcentage du PIB)	(44,4)	(43,6)	(44,0)	(44,2)	(43,2)
Solde de financement	-10 057,8	-10 169,0	-3 080,6	-3 712,8	-9 028,5
(en pourcentage du PIB)	(-2,4)	(-2,4)	(-0,7)	(-0,8)	(-1,9)
Solde primaire	1 967,8	1 350,4	7 207,0	5 902,7	307,5
(en pourcentage du PIB)	(0,5)	(0,3)	(1,6)	(1,3)	(0,1)
Dette publique (définition de Maastricht)	438 233,3	451 327,2	453 828,2	459 061,3	467 159,7
(en pourcentage du PIB)	(105,2)	(104,9)	(101,7)	(99,8)	(98,6)
<i>p.m. PIB</i>	<i>416 701,4</i>	<i>430 372,1</i>	<i>446 364,9</i>	<i>459 819,8</i>	<i>473 638,9</i>

Source : ICN.

Sous-secteurs des administrations publiques

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques est imputable à la fois au pouvoir fédéral et aux communautés et régions. Les administrations locales et la sécurité sociale présentent des comptes en surplus. Contrairement à ce qui a été observé en 2018, l'effet lié au solde du décompte à la suite de la fixation définitive du facteur d'autonomie disparaît et n'influence plus positivement le solde du pouvoir fédéral ni négativement les soldes des trois régions.

Malgré une baisse des investissements qui semble inférieure à celle habituellement observée durant l'année postélectorale, les pouvoirs locaux terminent l'année 2019 avec un surplus de 0,1 % du PIB. Les comptes de la

sécurité sociale montrent un excédent de 0,2 % du PIB, qui résulte essentiellement de la hausse des transferts en provenance du pouvoir fédéral.

TABEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

	2015	2016	2017	2018	2019
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-5 329,7	-10 973,9	-5 595,3	-1 021,4	-9 330,7
Communautés et régions (S.1312)	-6 005,6	171,0	764,3	-2 000,0	-778,2
Administrations locales (S.1313)	489,1	920,6	926,0	-530,1	249,1
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	788,4	-286,7	824,4	-161,3	831,3
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-10 057,8	-10 169,0	-3 080,6	-3 712,8	-9 028,5
	(en pourcentage du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-1,3	-2,5	-1,3	-0,2	-2,0
Communautés et régions (S.1312)	-1,4	0,0	0,2	-0,4	-0,2
Administrations locales (S.1313)	0,1	0,2	0,2	-0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,2	-0,1	0,2	0,0	0,2
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-2,4	-2,4	-0,7	-0,8	-1,9

Source : ICN.

La contribution à la dette brute consolidée diffère nettement pour les quatre sous-secteurs, tant en niveau qu'en évolution. Alors que la contribution à la dette du pouvoir fédéral ainsi que celle des communautés et régions augmentent en 2019, la contribution à la dette des administrations locales diminue pour la cinquième année consécutive. Quant à la contribution à la dette de la sécurité sociale, elle reste largement négative, et même bien plus qu'en 2018.

TABEAU 3 CONTRIBUTION À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE
(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
Pouvoir fédéral (S.1311)	367 386,6	380 082,5	384 270,6	388 278,2	395 483,2
Communautés et régions (S.1312)	49 787,3	57 839,8	57 165,9	58 356,9	61 170,0
Administrations locales (S.1313)	24 185,6	24 004,1	23 496,4	23 298,2	23 082,7
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-3 126,2	-10 599,2	-11 104,7	-10 872,0	-12 576,2
Ensemble des administrations publiques (S.13)	438 233,3	451 327,2	453 828,2	459 061,3	467 159,7

Source : ICN.

En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques régional, en vigueur depuis l'exercice d'imposition 2015, il existe une différence significative entre l'enregistrement selon le SEC et les flux de trésorerie qui en découlent. L'ICN publie dans le présent communiqué de presse deux soldes pour le pouvoir fédéral et pour les régions, l'un selon le concept du SEC 2010 et l'autre intégrant les avances en matière de centimes additionnels régionaux. De plus amples explications sur la sixième réforme de l'État sont disponibles dans la note intitulée « [Modifications méthodologiques](#) ».

À l'exception de la Communauté flamande, qui affiche un surplus, et de la Région wallonne, qui réduit son déficit, toutes les autres entités des communautés et des régions, autres que les commissions communautaires, voient

leur solde de financement se détériorer en 2019. Comme mentionné précédemment, en 2018, c'est l'enregistrement du facteur non récurrent lié aux décomptes de la loi spéciale de financement qui a fortement influencé négativement les soldes des régions et positivement celui du pouvoir fédéral, pour un montant de € 1,6 milliard, dont respectivement € 1.017,6 millions pour la Communauté flamande, € 457,1 millions pour la Région wallonne et € 151,8 millions pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cet effet disparaît en 2019. Si l'impôt régional sur le revenu des personnes physiques est remplacé par les avances fédérales dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est principalement le solde de financement de la Communauté flamande qui subit un impact négatif.

TABLEAU 4 DÉTAIL DU SOLDE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS
(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
Soldes SEC 2010					
Communauté flamande	-3 377,1	-39,3	1 390,8	-685,8	536,7
Communauté française	-275,6	-65,8	-217,6	-209,3	-334,8
Communauté germanophone	-131,9	-28,3	-34,6	-3,4	-20,2
Région wallonne	-1 860,6	101,2	-273,3	-700,8	-389,9
Région de Bruxelles-Capitale	-324,6	152,1	-189,5	-392,4	-617,9
Commission communautaire commune	-15,8	10,9	23,3	-95,3	-21,5
Commission communautaire française	7,3	24,8	15,4	7,6	-8,0
Commission communautaire flamande	10,0	2,1	-2,3	-35,5	-5,8
Unités interrégionales et ajustement statistique	-37,2	13,1	52,1	115,6	83,6
Total des communautés et des régions	-6 005,4	170,8	764,4	-1 999,4	-777,9
Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux					
Communauté flamande	-548,6	91,7	780,5	-693,3	273,6
Région wallonne	-547,3	-210,7	-214,0	-763,0	-420,7
Région de Bruxelles-Capitale	125,8	33,3	-132,7	-439,3	-613,7
Total des communautés et des régions	-1 413,1	-128,9	270,2	-2 116,0	-1 067,6
p.m. Pouvoir fédéral	-9 922,3	-10 674,0	-5 101,2	-904,7	-9 041,0

Source : ICN.

Notes techniques

A. La publication des tableaux PDE, en avril et en octobre, est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN transmet une estimation des principales données relatives aux finances publiques à la Commission européenne. L'ICN respecte ainsi pleinement le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, qui oblige les États membres à fournir les recettes et dépenses des administrations publiques à Eurostat. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire de certaines données de base disponibles. L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.